

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 5 JUILLET 2021**

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi cinq juillet deux mil vingt-et-un à dix-neuf, salle des fêtes de Sancergues, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, Maire.

**Présents** : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Jean-Pierre PERNEL, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Patrick TUFFIER

**Absents excusés** : Robert LEPOIX donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent** : Aurélien BORDINAT

Mr Dominique MALLERON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

**Présentation par la gendarmerie de Sancergues du programme « Participation citoyenne » :**

L'Adjudant-Chef Christophe Vanhaecke de la brigade de Sancergues et le Major Jean-Philippe Lafosse de la brigade de Jouet sur l'Aubois ont présenté au conseil municipal le dispositif participation citoyenne.

Les points principaux à retenir sont :

- Un dispositif gratuit qui implique les forces de sécurités de l'état et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population.
- Une démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale.
- De développer une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune.
- D'améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Avant la mise en place éventuelle de ce dispositif le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique à l'Automne en présence des représentants de la Gendarmerie Nationale.

**TARIFS DES TRANSPORTS CANTINE MATERNELLE ET PISCINE PRIMAIRE**  
**FACTURES PAR STI CENTRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le maire donne lecture des devis de STI Centre qui effectue les transports des élèves de maternelle pour la cantine au collège de Sancergues ainsi que des élèves de primaire à la piscine de La Charité-sur-Loire.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à régler les factures émises par la société STI Centre de St Doulichard, au prix de :

- 82€ TTC par jour aller/retour pour le transport cantine (4 jours/semaine)
- 94€ TTC par voyage aller/retour pour le transport piscine.

## **DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame Antonia SINGER, conseillère municipale et membre titulaire du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de réélire un autre membre pour la remplacer.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal élit M. Thierry CARLIER, conseiller municipal, comme membre titulaire.

## **SUPPRESSION D'EMPLOI**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2021 pour supprimer un poste, le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité des présents, décide de supprimer le poste de rédacteur à 20/35<sup>ème</sup>, non pourvu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **CONVENTION SAUR : PRESTATION DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées au service de distribution publique d'eau potable (article L. 2212-2 du CGCT). Il donne donc lecture de la convention de la SAUR pour la prestation de service pour le matériel de protection incendie.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention de prestation de service avec la SAUR.

## **VENTE LOGEMENT S.A. FRANCE LOIRE : AVIS COMMUNE SUR LE PRIX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la S.A. France Loire en date du 31 mai 2021, nous informant que leur société, dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, était autorisée à vendre un de leur logement HLM situé sur notre commune et sollicite l'avis de la commune sur le prix de vente.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable au prix de vente (77 200€) de ce logement situé au 2 rue du Tannois.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

- Dépenses de fonctionnement
  - Article 673 : + 2 163,56€
  - Article 6238 : - 2 163,56€

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise cette décision modificative.

### **CREATION D'EMPLOI D'UN ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE FONCTIONNAIRE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet à raison de 22.05/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour occuper les fonctions d'accompagnement et surveillance cantine et garderie périscolaire.

### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 6.97/35<sup>ème</sup> POUR CREATION DU MEME POSTE A 8.19/35<sup>ème</sup>**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 6.97/35<sup>ème</sup> pour créer le même poste à Temps Non Complet : 8.19/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour occuper les fonctions d'entretien des locaux et terrains communaux.

### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 22.83/35<sup>ème</sup> POUR CREATION DU MEME POSTE A 26.81/35<sup>ème</sup>**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de supprimer de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation à 22.83/35<sup>ème</sup> pour créer le même poste à Temps Non Complet : 26.81/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour occuper les fonctions d'accompagnement et surveillance au car et à la cantine scolaire.

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES PARTICIPANTES AU PRIX DU TICKET DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer à 1,51€ (par ticket vendu aux enfants domiciliés sur leur commune pour l'année scolaire 2020/2021) la participation financière aux communes participantes suivantes : Argenvières, Groises, La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint-Martin des Champs.

### **TARIFS DE CANTINE FACTURES PAR LE COLLEGE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté départemental du 26 mars 2021 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2021-2022 (du 01.09.2021 au 31.08.2022). Le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard est de 2,90€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle et de 5,40€ pour les extérieurs (chauffeurs de bus).

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à régler les factures émises par le Collège Roger Martin du Gard à ces tarifs.

### **TARIF CANTINE ANNE SCOLAIRE 2021/2022**

Suite à la réception de l'arrêté départemental du 26 mars 2021 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2021/2022 (du 01.09.2021 au 31.08.2022), Monsieur le Maire informe que le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard n'augmente pas par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer le prix du ticket de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2021 à :

- ✓ Ticket jaune : 3,45€ (communes participantes)
- ✓ Ticket bleu : 4,93€ (communes non participantes).

### **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE**

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre en place un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Il sera remis à tous les enfants scolarisés, les parents devront certifier en avoir pris connaissance et retourner obligatoirement le coupon réponse au secrétariat de mairie avant 10 septembre 2021.

## AUTORISATION D'ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la future mise en place du PLUi et afin de respecter l'obligation du règlement dont certaines zones ont été classées en zone constructible à lotir, il demande au conseil municipal l'autorisation de faire des propositions d'achats pour les terrains suivants :

- Parcelles C 141, 143, 144, 722 et 1032 appartenant à Mr Pierre SARREAU
- Parcelles C 61 et 65 appartenant à Mme Danielle FARGEOT
- Parcelle C 60 appartenant Mme Michelle BEGEAU.

Après délibération et vote du conseil municipal :

votant : 13                    pour : 12                    contre : 0                    abstention : 1

autorise Monsieur le maire à faire des offres d'achats pour les terrains concernés.

## OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Gary CHARMOT souhaitant faire une offre d'achat d'un terrain impasse Pauline Lapautre (parcelle jouxtant son terrain). Le conseil municipal décide de refuser cette offre, il souhaite poursuivre l'engagement pris pour ce terrain qui a été viabilisé dans le but d'accueillir la construction d'une maison d'habitation.

## ONF : COUPES 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé aux votes, à l'unanimité des présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

## **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appels d'offres	Gré à gré - contrats	
107	RAS	250	1.18	NON	inscription		X		

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.*

*Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, EMC emprise de cloisonnement, IRR irrégulière, REG régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couvert  
Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression*

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis CAP Maintenance : le conseil municipal décide de ne pas remplacer la barrière détériorée située rue Hubert Gouvernel.
- Contrat de maintenance aire de jeux : avant d'engager ce contrat le conseil municipal décide de demander un diagnostic à l'organisme APAVE. Il est également décidé de faire réaliser des devis pour une clôture.
- Courrier Société de chasse de Sancergues : le conseil municipal accorde la demande d'organisation de battues sur le territoire du bois communal d'Augy. La société de chasse devra faire une déclaration en mairie sur les jours de chasse.
- Courrier de Mme TROMPAT : le conseil municipal donne un avis favorable pour l'accueil de son fils à la garderie périscolaire.
- Bois d'Augy : le conseil fera une visite en présence de M. Dondon de l'ONF le 27/09/2021 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 27 septembre 2021 à 19h.